

5 - Dissolution de la SEM Citadelle - Transmission universelle de patrimoine - Boni

M. l'Adjoint GIRARD, Rapporteur : Par convention du 3 décembre 2010, la Ville de Besançon et l'Etablissement public Citadelle - Patrimoine mondial ont décidé la dissolution, à compter du même jour, de la SEM de la Citadelle, avec les effets prévus par l'article 1844-5 alinéa 3 du Code Civil.

Cette décision a été publiée dans le journal d'annonces légales l'Est Républicain le 3 décembre 2010 afin que les créanciers aient la faculté de former opposition à la dissolution dans le délai fixé par les dispositions légales et réglementaires.

Aucune opposition n'ayant été formée, la société dissoute a perdu sa personnalité morale et la transmission universelle de son patrimoine au profit de l'Etablissement Public Citadelle - Patrimoine mondial a été réalisée le 4 janvier 2011.

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal, en sa qualité d'actionnaire majoritaire de la SEM Citadelle, devenu actionnaire unique et d'autorité organisatrice de l'EPIC, les éléments établis par la Société FIDAL (annexe 1), qui permettent la constatation, après dissolution de la SEM de la Citadelle, de la transmission universelle de son patrimoine et notamment du boni transmis.

Sur la base des états financiers de la SEM Citadelle au 31 décembre 2010, dont la régularité a été attestée par la Société KPMG, dûment mandatée à cet effet, il ressort que le montant du boni transmis s'élève à 110 731,66 €.

Propositions

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'acte joint en annexe, est invité à :

- prendre acte de la constatation, après dissolution de la SEM Citadelle, de la transmission universelle de son patrimoine à l'Etablissement Public Citadelle - Patrimoine mondial,
- prendre acte que le boni transmis par la SEM Citadelle au profit de l'EPIC s'élève à 110 731,66 €.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 18 juillet 2011.